



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2021-162

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /**

71-2021-10-08-00002 - Arrêté relatif aux travaux de réparation des barrières de sécurité (BN4) sur le passage inférieur situé sur A 40 au PR 204+615 (6 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de  
Saône-et-Loire

71-2021-10-08-00002



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Service circulation et sécurité routières  
Unité Sécurité routière et ingénierie de crise  
ddt-csr@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

## ARRÊTÉ N° relatif aux travaux de réparation des barrières de sécurité (BN4) sur le passage inférieur situé sur A 40 au PR 204+615

~~Vu le code de la route,~~

Vu le décret 96-982 du 8 novembre 1996, relatif à la police de la circulation sur les autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral permanent n° 71-2019-02-28-003 du 28/02/2019 pour l'exploitation des chantiers courants et le dossier d'exploitation établi par APRR en application de la note technique du 14 avril 2016 du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

Vu la demande de la direction régionale APRR RHÔNE, du 21 septembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-08-24-021 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature n° 71-2021-09-01-00022 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 donnant délégation de signature de M. Jean-Pierre Goron à ses collaborateurs,

Vu l'avis favorable du 7 octobre 2021 du groupement de gendarmerie de Saône-et-Loire,

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

1/4

Vu l'avis favorable du 7 octobre 2021 du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, et ses prescriptions, annexé au présent arrêté,

Vu l'avis favorable du 22 septembre 2021 de la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer,

Vu l'avis favorable du 21 septembre 2021, du maire de la commune de Sancé,

Considérant que pendant les travaux de réparation des barrières de sécurité (BN4) sur l'ouvrage situé sur l'autoroute A 40 au PR 204+615, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

## ARRÊTE

### Article 1

Dans le cadre de l'opération susvisée à hauteur du diffuseur 1-Mâcon-Centre sur A 40, les dispositions suivantes seront prises les 18 octobre et 8 novembre 2021 :

~~Par convention : A 40 sens 1 = Genève vers Mâcon // A 40 sens 2 = Mâcon vers Genève~~

S e- m- a- i- n- e	Mode d'exploitation	Date pha- sage		S e- n- s	Balisage		Commen- taire
		Dé- but	Fin		PR Début	PR Fin	
4 2	<b>Neutralisation voie de droite avec :</b> au niveau de la gare de péage 1-Mâcon- Centre, fermeture de la bretelle d'accès à l'A 40 direction Genève en provenance de la RD 906-Tournus.	18- oct 09 h	18- oct 12 h	2	205+0 00	204+5 00	Report : le 19-oct de 09 h à 12 h
4 5		08- nov 09 h	08- nov 12 h				Report : le 09-nov de 09 h à 12 h

Lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des interruptions courtes de la circulation peuvent être imposées de manière à sécuriser les opérations.

Les PR indiqués sont théoriques ; ils sont susceptibles d'ajustement au moment de la pose sur le terrain.

## **Article 2**

### **Gestion du trafic**

▪ En provenance de la RD 906-Tournus, fermeture de la bretelle d'accès à l'A 40 direction Genève :

Les conducteurs seront invités à poursuivre sur la RD 906 direction Mâcon jusqu'au carrefour giratoire, pour demi-tour afin de rejoindre l'A 40 via l'autre bretelle d'accès du diffuseur 1-Mâcon-Centre.

## **Article 3**

### **Autres dispositions :**

• Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents APRR afin de faire respecter les mesures de police nécessaires.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions seront autorisées à réaliser seules ces opérations selon la politique interne de l'exploitant.

▪ L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.

• En cas de perturbations à la circulation (accidents, incidents, bouchons...), les mesures de gestion de trafic peuvent être mises en œuvre localement par APRR et éventuellement renforcées par des mesures du plan PALOMAR, en accord avec les préfetures concernées et en liaison avec la DIR de zone et les gestionnaires concernés.

▪ Si les travaux sont annulés ou terminés avant la fin des périodes ci-avant définies, les dispositions du présent arrêté pourront être suspendues et la chaussée rendue aux usagers dans les conditions de circulation du moment.

## **Article 4**

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des services de gendarmerie et des agents APRR, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt, s'il leur est prescrit.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

## **Article 5**

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'APRR.

La signalisation du chantier devra être conforme aux prescriptions réglementaires en particulier :

– du guide technique « Routes bidirectionnelles » Manuel du chef de chantier

– "Choix du mode d'exploitation"

– de la huitième partie « signalisation temporaire » du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de police permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier.

#### **Article 6**

Les services APPR devront prévenir :

▫ Le CODIS 71 (Tel 03.85.35.35.35 — Fax 03.85.35.35.20) pour toutes les phases de travaux qui peuvent avoir des conséquences pour l'acheminement normal des services de secours et en cas de changement de planification.

#### **Article 7**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

#### **Article 8**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### **Article 9**

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

#### **Article 10**

M. le secrétaire général de la préfecture de la Saône-et-Loire,  
M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,  
M. le commandant du groupement de la gendarmerie de Saône-et-Loire,  
M. le directeur régional RHÔNE APPR,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,  
dont copie sera adressée à :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,  
M. le directeur de la sous-direction du réseau routier concédé à Bron,  
M. le maire de la commune de Sancé,  
M. le général de corps d'armée — gouverneur militaire de Metz — commandant la région militaire de défense Nord-Est — Bureau mouvements transports,

Fait à Mâcon le 8 octobre 2021

Le préfet  
pour le préfet et par délégation  
le directeur départemental des  
territoires  
pour le directeur départemental  
le chef du service circulation et  
sécurité routières

Marc Comairas

SOUS-DIRECTION MISSIONS

Sancé, le 07 OCT. 2021

Groupement engagement opérationnel  
Affaire suivie par le Lt Richard DEGUT  
rdegut@sds71.fr

RD / PE / D / GEO n°11 / 2021

Direction départementale des territoires  
service CSR (circulation et sécurité routière)  
unité SRITC (sécurité routière, transport et  
Ingénierie de crise  
affaire suivie par Mme Estelle BONY  
37 Bd Henri Dunant - BP 80140  
71040 Mâcon cedex 9

**Objet** : projet d'arrêté de travaux

**Référence** : votre courriel du 21/09/2021

Par courriel rappelé en référence, vos services m'ont transmis pour avis, le projet d'arrêté de travaux concernant les travaux de réparation des barrières de sécurité (BN4) sur le passage inférieur situé sur l'autoroute A40 au PR 204+615.

Pendant la période des travaux qui se dérouleront le 18 octobre 2021 de 09h00 à 12h00 et le 08 novembre 2021 de 09h00 à 12h00, avec report possible le 19 octobre 2021 de 09h00 à 12h00 et le 09 novembre 2021 de 09h00 à 12h00, vous mentionnez les mesures suivantes pour garantir la sécurité :

- les travaux seront réalisés avec la neutralisation de la voie de droite du PR 205 au PR 204+500 dans le sens 2 Mâcon Genève ;
- la fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A40 direction Genève en provenance de la RD906-Tournus au niveau de la gare de péage 1 Mâcon Centre.

Vous avez prévu une protection et une signalisation renforcées des travaux, conformes aux textes réglementaires, qui seront mises en place.

Après étude du dossier, il s'avère que les risques induits sont habituels à ce type de chantier à savoir :

- un accident entraînera forcément une perturbation dans l'acheminement des secours compte tenu de l'imprécision fréquente pour localiser le lieu de l'intervention et du bouchon qui ne manquera pas de se former.

Aussi, les services de secours :

- ne pourront accéder à l'intervention entre les PR 205 et 204+500 (commune de Sancé) dans le sens Mâcon Genève qu'à partir de l'accès de service situé au PR 204+800 ou la gare de péage Mâcon nord n°28 ;
- en cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pieds), après en avoir avisé le PC des autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) de Genay ;



- pourront donc être amenés à accéder en aval de l'accident et revenir jusqu'à celui-ci à contre sens, ce qui ne peut s'envisager sans escorte de la gendarmerie. Cela implique une collaboration étroite et une liaison possible entre les différents services (APRR, SDIS et Gendarmerie notamment).


**Observations éventuelles :**

- En cas d'intervention, le PC APRR veillera à informer le CODIS 71 des contraintes liées aux travaux et s'assurera de la bonne coordination interservices avec la gendarmerie notamment.

Pour tout changement de planification, l'APRR est chargée d'informer nos services au moins 5 jours ouvrés avant le début des travaux sur l'adresse mail suivante : [prevision@sdjs71.fr](mailto:prevision@sdjs71.fr) ou le CODIS 71 en cas d'urgence au 03-85-35-35-35.

J'émet, en ce qui me concerne, un avis favorable pour la réalisation de ce projet sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus.

Le Directeur départemental,



**Colonel Frédéric PIGNAUD**

**Copie pour information :**

M. le Chef de compagnie de Mâcon